

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-724

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Pôle territorial de Bordeaux	<i>N° 2019-724</i>

Requalification de la place Gambetta - Convention financière entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de codéveloppement 2015-2017, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place Gambetta.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la ville de Bordeaux et du domaine public de Bordeaux Métropole :

- le domaine public de la ville est constitué du jardin central y compris le banc et les cheminements du jardin et les locaux souterrains désormais comblés nord-ouest et sud-ouest (au droit de la rue Judaïque et de la rue Nancel Pénard),
- le domaine public de Bordeaux Métropole se compose des voiries, trottoirs et du passage souterrain comblé nord-est (au droit du cours Clémenceau).

Il est apparu souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place et permettre de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Aussi, les assemblées délibérantes de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux ont décidé par délibérations n°2016-86 de Bordeaux Métropole du 12 février 2016 et n°2016/37 du 25 janvier 2016 de la ville de Bordeaux de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Bordeaux Métropole.

Les 2 parties ont signé le 12 février 2016 une convention définissant les modalités d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage des espaces publics de la place Gambetta.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage renvoyait à une date ultérieure la définition des conditions financières de remboursement de la ville à Bordeaux Métropole pour la partie qui lui incombe.

En outre, une fois les études réalisées et les travaux lancés, un ajustement de l'évaluation financière de l'opération a été approuvé par délibération n° 2018-446 du 6 juillet 2018.

Estimation et répartition des coûts entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Les coûts TTC par partie s'élèvent à :

- 5 612 700 € pour Bordeaux Métropole,
- 4 123 300 € pour la ville de Bordeaux.

Ces coûts sont indicatifs et seront définitivement arrêtés en fin d'opération (Décomptes généraux définitifs (DGD) et bilan des sommes réalisées)

Ils se répartissent comme suit :

Type de dépenses	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux
Frais de maîtrise d'ouvrage	826 500 €	612 730 €
Frais de maîtrise d'œuvre	487 900 €	357 855 €
Travaux	4 298 300 €	3 152 715 €
TOTAL	5 612 700 €	4 123 300 €

Modalités de remboursement par la ville de Bordeaux

Bordeaux Métropole fait l'avance, et assure la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé que 50% de la part incombant à la ville de Bordeaux, soit un montant de 2 061 650 € soit titré par Bordeaux Métropole à la signature de la convention.

La ville procédera au remboursement du solde à l'achèvement de l'opération, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

En conséquence, il convient aujourd'hui de définir par convention les modalités de reversement de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole pour les dépenses relevant de sa compétence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, d'approuver les termes de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n° 2016-86 du 12 février 2016 autorisant la signature de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018-446 du 6 juillet 2018 de confirmation de décision de faire approuvant l'ajustement et la planification financière,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de définir les modalités et le calendrier des remboursements de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans la cadre de la co-maîtrise d'ouvrage de la requalification de la place Gambetta,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention financière entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

Article 3 : d'imputer la dépense au budget principal sur le compte 4581143.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

Bordeaux –

Convention de Co-maitrise d'ouvrage Aménagement de la place Gambetta –

Dispositions financières

entre

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole

ENTRE

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN autorisé par la délibération n°D-2019/XX en date du 19 novembre 2019

Ci-après désignée « la ville »

Et

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019/XXX en date du 29 novembre 2019.

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015- 2017 qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place Gambetta.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole :

-Le Domaine public de la ville est constitué du jardin central y compris le banc et les cheminements du jardin et les locaux souterrains désormais comblés nord-ouest et sud-ouest (au droit de la rue judaïque et de la rue Nancel Pénard),

-Le Domaine public de Bordeaux Métropole se compose des voiries, trottoirs et du passage souterrain comblé nord-est (au droit du cours Clémenceau).

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence ville et métropolitaine. Le jardin central et les voiries qui le cernent constituent des ouvrages étroitement liés (par exemple les continuités piétonnes entre les façades et le jardin). C'est donc bien l'ensemble de la place qui constitue un seul espace public.

Aussi, il est apparu souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention approuvée par les Parties le 12 février 2016 a désigné Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Elle précisait les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixait les termes.

Elle prévoyait que Bordeaux Métropole procéderait à l'avance des dépenses de l'opération et renvoyait aux termes d'une convention financière ultérieure, les modalités de remboursement de la ville.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des dépenses de chacune des parties ainsi que le calendrier des remboursements.

ARTICLE 2 – ESTIMATION DU MONTANT DE L’OPERATION

Comme le prévoyait la convention de co-maîtrise d’ouvrage, l’estimation du montant global calculée au stade programme a fait l’objet d’une évaluation affinée par délibération 2018-446 du 6 juillet 2018 à 9,7M€

ARTICLE 3- REPARTITION DES OUVRAGES, TRAVAUX ET COUTS

1- Les ouvrages et les travaux de compétence ville

- les ouvrages concernés sont les suivants :

- éclairage public (mise en place des gaines, massifs de fondations, câbles de l’éclairage public, passage des câbles et branchement, socles, fourniture et installation des candélabres)

,

-l’aménagement du jardin central, des cheminements du jardin, l’ensemble des accessoires liés au jardin : réseau d’arrosage intégré, fontaine, banc (mur de soutènement du jardin), tout mobilier urbain et situés sur l’emprise du domaine public de la ville de Bordeaux,

- les éléments de mobiliers situés sur le domaine public Bordeaux Métropole suivants : bornes escamotables,

- les locaux souterrains comblés nord-ouest et sud-ouest

Ainsi que les frais de maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre des ouvrages concernés

2- Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole

- les ouvrages concernés sont les suivants :

- Les voiries (traitement structurel et de surface),
- Les trottoirs
- Les espaces paysagers (arbres et ornements) situés sur le domaine public Bordeaux Métropole (y compris fosses d'arbres et terre végétale),
- Les abris voyageurs,
- Les éléments de mobilier urbain situés sur le domaine public de Bordeaux Métropole tels que : les potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papier, grilles, tuteurs et corsets d'arbres à condition qu'il s'agisse de mobiliers standards,
- Les réseaux et socle du sanitaire,
- Les réseaux d'eaux usées,
- Les réseaux d'eaux pluviales,
- Le passage souterrain comblé(nord/est)

Ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des ouvrages concernés

3- Estimation des coûts entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Les coûts TTC par partie s'élèvent à :

- 5 612 700 € pour Bordeaux Métropole
- 4 123 300 € pour la ville de Bordeaux

Ces coûts sont Indicatifs et seront définitivement arrêtés en fin d'opération (Décomptés généraux définitifs et bilan des sommes réalisées)

Ils se répartissent comme suit :

Type de dépenses	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux
Frais de maîtrise d'ouvrage	826 500 €	612 730 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	487 900 €	357 855 €
Travaux	4 298 300 €	3 152 715 €
TOTAL	5 612 700 €	4 123 300 €

4- Fonds de compensation de la TVA (taxe à la valeur ajoutée)

En application des règles relatives au FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution de fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévus à la présente convention.

ARTICLE 4 - PLANIFICATION DES REMBOURSEMENTS

Bordeaux Métropole fait l'avance, et assure la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé que 50% de la part incombant à la ville de Bordeaux, soit un montant de 2 061 650 € soit titré par Bordeaux Métropole à la signature de la convention.

La ville procédera au remboursement du solde à l'achèvement de l'opération, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

